

Réglementation des manifestations publiques de sports de combat.

Dossier de déclaration « Discipline EST RECONNUE » par le Ministre des Sports et fait l'objet d'une délégation officielle à une fédération du Ministère chargé des sports (Arrêté du 3 octobre 2016. Mis à jour Décembre 2016).

LA DÉCLARATION DOIT INDIQUER :

<input type="checkbox"/>	La date, l'heure, l'intitulé et le lieu fixés pour la manifestation.
<input type="checkbox"/>	Les nom, prénom, profession, nationalité, date et lieu de naissance, adresse électronique, téléphone et domicile : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> de l'organisateur de la manifestation ;<input type="checkbox"/> des sportifs engagés ;<input type="checkbox"/> des juges, arbitres, entraîneurs, organisateurs et, d'une manière générale de toute personne qui concourt à l'organisation de la manifestation.
<input type="checkbox"/>	L'attestation d'assurance en responsabilité civile que l'organisateur a souscrit pour la manifestation (art L. 331-9 du code du sport).
<input type="checkbox"/>	L'avis favorable de la fédération délégataire compétente pour édicter les règles techniques et de sécurité. Pour les fédérations sportives agréées (ou un de ses membres) qui ont une convention avec la fédération délégataire = pas besoin d'avoir l'avis de la fédération délégataire, mais obligation de joindre la convention entre les 2 fédérations ;